



**A lire sa lettre ouverte au Procureur Général de l'Ouest pour dénoncer tous ceux qui sont assis sur sa plainte déposée à Bafoussam depuis 20 ans. Elle crie au scandale et s'étonne du silence que le Parquet entretient autour de son dossier. Elle est prête, sa famille aussi, à débarquer nu au tribunal de Bafoussam pour protester.**

Publié par le journal Réalités Plus N°262, livraison du lundi 26 octobre 2020

*Très respectueusement, en ma qualité de cohéritière de la succession du Prince SOUOP WAFFO FOTSO Gabriel, décédé le 29 janvier 1959, dont le frère aîné Souop Kamdem, chef de 3ème Degré de Mbieng Djebem de 1930 à 1997, date de sa mort avait fui les maquisards en 1961, deux ans après le décès de mon père pour venir s'installer chez nous lorsque tous les enfants de mon père étaient encore en bas âge ; l'aîné FOKOUE Gilbert, son successeur n'avait que 11 ans.*

*Lorsque mon père est décédé. Ayant eu l'intention de s'accaparer de sa concession, mon oncle Souop Kamdem l'avait enterré au cimetière de Pété Bandjoun. Quelques années après, son tombeau a été cassé par FOKOUE Gilbert, et le crâne exhumé et enterré dans la case de sa mère. En l'an 2000, j'avais saisi le Tribunal de Bafoussam pour dénoncer cela et à la question des juges de savoir ce que je demandais comme dommagesintérêts, j'avais demandé seulement un franc symbolique car, mon seul souci était de faire comprendre à mon frère qu'il*

*avait très mal agi en refusant que tous les ossements de mon père soient ramenés dans sa concession, lorsque le Préfet du Nkounk-Khi de l'époque voulait m'autoriser à exhumer tous les ossements de mon père et les faire enterrer dans une sépulture dans sa concession.*

*Il avait refusé parce que je l'avais traduit en justice à cause du faux qu'il avait fait en immatriculant la concession de notre père en son nom propre et aux noms de nos cousins. Six (06) ans après, étant monté sur le kolatier de mon père, mon frère FOKOUE Gilbert était tombé de là, s'était fracassé le crâne et son cerveau répandu sur le sol. Sont jointes à cette lettre, plus de quarante-cinq (45) documents prouvant le droit de propriété de mon défunt père sur cette concession. Monsieur le Procureur Général Si je vous saisis aujourd'hui, c'est parce que la situation est gravissime et je joins à cette lettre tous ces documents pour que vous ne soyez pas surpris prochainement lorsque je marcherai en tenue d'Eve, faisant porter mon cercueil à ma suite pour marcher dans Bafoussam afin de dénoncer et protester les injustices criardes qui seraient en train de se tisser à la cour d'appel de Bafoussam, après celles du tribunal de première instance de Bandjoun par le juge IBRAHIMA ISMAÏLA et dictées par NDJIMO Monique Ortance qui me l'avait prévenu le 22 juillet 2020 lorsqu'elle m'avait appelée au téléphone pour m'insulter à cause d'une procédure dans laquelle je suis co-plaignante. Alors que nous les ayant droits l'avions saisie, demandant l'ouverture forcée de la porte de la maison de notre père dont les clés sont confisquées par notre cousin BOUBDA LEON, successeur de notre oncle Souop KAMDEM, avec la bénédiction des avocates DJUIKOM MOBI Marie Louise et KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette.*

*Ce jour-là, parce que j'avais mal à l'oreille et étais en consultation à l'hôpital régional de Bafoussam, alors que mes deux frères dont le porte-parole de la succession de mon père étaient là, NDJIMO Monique Ortance la présidente du tribunal de première et grande instance de Bandjoun avait appelé l'huissier pour demander mon contact et m'appeler pour m'insulter copieusement, et me promettre de rétracter l'ordonnance qui deux ans auparavant, au vu des mêmes documents ci-joints à cette lettre, avait été signée de sa propre main pour nous autoriser à obtenir le duplicatum du titre foncier de notre concession. Deux jours auparavant, c'est-à-dire le 20 juillet 2020, elle était descendue dans notre concession et avait entendu plusieurs personnes témoigner que notre maison avait été habitée par notre cousin suscité et qu'en la libérant pour occuper la case traditionnelle sise derrière celle-là, il avait confisqué les clés qu'il garde jusqu'à maintenant. Avant sa descente dans notre concession, NDJIMO Monique Ortance l'avait convoqué, et ce jour-là, à l'heure de la descente du tribunal sur le terrain, BOUOPDA Léon est parti. Ayant constaté la véracité de nos dires, elle avait laissé le message qu'on transmette à Bouopda Léon de nous restituer les clés de la maison de notre père, sinon elle autorisera l'ouverture forcée. Sitôt retournée dans son bureau, maître KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette qui n'était même pas à la descente sur le terrain, bien consciente que des gens devaient dire la vérité au tribunal, avait préféré la rencontrer plutôt dans son bureau pour lui raconter des mensonges disant que cette maison est la propriété de son grand père Souop KAMDEM et qu'en aucun cas, elle ne devait autoriser l'ouverture forcée de la porte.*

*Elle lui avait également raconté beaucoup de mensonges pour me diaboliser. Sans chercher à savoir si cela était vrai, au téléphone NDJIMO Monique Ortance m'a insultée et dire que pour*

obtenir sa signature pour l'ordonnance du duplicatum, je lui avais donné de faux documents et que je suis une femme très très méchante et dangereuse dont on doit se méfier. Lorsque j'ai voulu lui dire que je me trouvais à l'hôpital et que mes deux frères étaient là, elle m'a tout simplement raccroché au nez tout en me disant qu'elle va rétracter l'ordonnance signée en 2018 et que le duplicatum du titre foncier de cette concession sera annulé parce que, a-t-elle précisé, cette concession ne nous appartient pas, mais est celle du grand père de maitre KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette. Ayant informé ONDOA BELINGA Cyrille qui était procureur auprès dudit tribunal, et les autorités administratives, et de gendarmerie, ce procureur m'avait dit que cette affaire ne le concernait en rien parce que son service et celui de NDJIMO Monique Ortance n'ont rien de commun, et qu'il n'avait pas du temps pour lire les documents que je lui avais tendus pour justifier notre droit de propriété sur cette concession de mon père.

Me tenant devant la mairie en face du tribunal, c'est alors que sur une plaque, le 04 août 2020, j'avais adressé à NDJIMO Monique Ortance mon agresseuse, ma réponse à ses injures contre ma personne. Le commissaire de la sécurité publique de Bandjoun était venu vers moi et après avoir tordu mes mains, avait cassé le manche sur lequel était fixée cette plaque et m'avait conduite dans un premier temps à la brigade de gendarmerie de Bandjoun. Par la suite, sûrement après avoir appris que je suis la veuve d'un colonel de l'armée, il s'est dit que le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie qui était aussi appelé ne pouvait pas me torturer comme lui, il le voulait, compte tenu du fait que mon défunt époux était son chef hiérarchique, puisque la gendarmerie fait partie du ministère de la défense. Je n'avais jamais entendu auparavant qu'un juge a appelé un justiciable de surcroit, un plaignant pour l'insulter et le menacer. Par la suite, j'avais appris qu'elle avait agi ainsi parce que maitre KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette lui avait donné la somme d'un million de francs pour acheter son ordonnance de rétractation qui avait eu lieu le 26 août 2020. C'est ainsi que j'ai été emmenée par le commissaire et, après avoir été entendue sur procès-verbal, j'ai été jetée en cellule comme une vulgaire bandite, une cellule où même les animaux ne supporteraient pas d'y vivre, alors qu'on m'avait fait signer pour une garde à vue. C'est après avoir manifestée mon indignation en pleine nuit que j'ai été extraite de la cellule pour être installée plutôt au couloir, tout simplement parce que j'avais mes médicaments que je devais prendre contre l'hypertension artérielle et le diabète et avais refusé de les prendre étant dans cette cellule nauséabonde.

En m'y faisant extraire, le commissaire m'avait dit au téléphone qu'il le faisait tout simplement pour que, n'ayant pas bu mes médicaments, je ne meurs dans sa cellule. Même au couloir, les odeurs provenant des toilettes étaient insupportables. Le lendemain, vers midi, j'avais été conduite au-devant du procureur et avait été placée en garde à vue dans une toilette cellule et à 16 heures, après m'avoir reproché ce que j'avais écrit sur la plaque, il avait exigé deux personnes pour se porter garantes de moi pour ma mise en liberté, afin que je comparaisse libre. Il m'avait obligée d'écrire une lettre d'excuse à NDJIMO Monique Ortance. Je l'ai fait tout simplement pour aller chez moi mettre des choses en ordre avant d'aller en prison. Dès que c'était fait, dans la lettre ouverte que je lui ai adressée, je lui ai dit qu'il n'avait pas le droit de m'obliger d'écrire cette lettre d'excuses alors que ma réaction était la réponse aux injures à ma personne adressées par cette dernière et que j'étais déjà prête pour aller en prison.

Après avoir parcouru plus de 300 km, grande a été ma surprise que ce même procureur

ONDOA BELINGA me rappelle et me demande de revenir pour être à son bureau à 9 heures le lendemain, après qu'il ait convoqué les deux personnes qui s'étaient portées garantes dans la nuit vers 19 heures demandant que je revienne ; sûrement c'était pour me faire retourner en cellule. Arrivée à destination, dès que j'ai reçu le message que ce procureur me convoquait, j'avais repris la route de Bandjoun et le lendemain, j'étais à son secrétariat où, privée de liberté à nouveau, c'est vers 16 heures qu'il m'avait relaxée après m'avoir reproché les écritures de ma plaque, sans toutefois me dire le pourquoi il m'avait convoquée et gardée à vue pendant toute la journée de 9 heures à 16 heures.

Ainsi, au Cameroun, on vit encore dans la sauvagerie et la barbarie au point où un magistrat zélé peut, quand il le veut, et sans avoir à rendre de comptes à personne peut convoquer une paisible citoyenne, la garder à vue pendant toute une journée et par la suite la remettre en liberté sans lui donner aucune explication. Je regrette une chose, c'est qu'après avoir écrit une lettre ouverte à ONDOA BELINGA Cyrille et publié dans le journal Ouest écho, pour l'informer de ma manifestation, cette fois-là, contre ses tortures, grande a été ma déception lorsque j'avais appris qu'il a été affecté à Maroua. Il a eu la chance parce que, s'il se trouvait encore à Bandjoun, à travers les médias et les réseaux sociaux, vous auriez appris ce que j'ai fait. Je n'ai pas peur de la mort car tôt ou tard, je mourrai. Pendant 32 ans, j'ai côtoyé des armes de tous calibres ; j'ai parcouru des nations dans 04 continents, par avion, par bateau et par train. Si j'avais peur de la mort, je ne l'aurais jamais fait Et puis, j'ai vécu, et même bien vécu, j'ai porté des habits somptueux, j'ai mangé de très bonnes nourritures et bu de très bons vins. Si je meurs maintenant, je n'aurai rien à regretter ; au contraire, je n'aurai qu'à rendre grâce au Tout – Puissant d'avoir bien voulu me classer parmi ses biens – aimés. Depuis le 05 août 2020, NDJIMO Monique Ortance, présidente du tribunal de Bandjoun se comporte comme si elle était habitée par un démon qui veut ma tête. Mais, il ne l'aura pas.

A toutes les personnes qui entrent dans son bureau, lors des descentes du tribunal sur le terrain, c'est de moi qu'elle parle ; même à ceux qui ne me connaissent pas et qui n'ont même jamais entendu parler de moi. A toutes les personnes qui veulent l'écouter, elle dit qu'elle mettra tout en œuvre pour que mes adversaires gagnent le procès et que ma famille soit expulsée de la concession de mon père qu'elle considère comme la concession de mon oncle, grand père des avocates sus-citées. Elle dit que plusieurs chefs de cour sont ses amants et que même au niveau du ministère de la justice, d'autres y sont. Elle dit que c'est elle qui commande la cour d'appel de l'Ouest, que mon dossier y est dans ses propres mains et que son ordonnance signée le 26 août 2020 pour rétracter l'autre ordonnance qu'elle avait signée deux ans auparavant sera confirmée par la cour d'appel de l'Ouest. Elle a fait sienne cette affaire et ne rate aucune occasion pour dire que la concession de mon père est celle du grand-père des avocates sus-citées. NDJIMO Monique Ortance me poursuit en justice pour outrage à magistrat. Que ce soit à l'audience du 12 août 2020, du 19 août, une semaine après alors que je ne vis pas à Bandjoun, que ce soit le 30 septembre 2020, elle n'a été à aucune de ces audiences-là.

Au mois d'août, j'avais saisi la cour d'appel de l'Ouest, demandant que l'affaire soit jugée à Bafoussam, ou dans un autre tribunal. Jusqu'à présent, j'attends toujours la décision du président de la cour d'appel de l'Ouest, sans prendre en compte le bavardage de NDJIMO

Monique Ortance qui dit, je cite : « que je le veuille ou pas, c'est son tribunal de BANDJOUN qui va me juger pour l'avoir outragée et me condamner a une grande peine de prison ». Monsieur le Procureur général, Si jamais ma requête au président de la cour d'appel de l'ouest n'est pas prise en compte, jamais je dis bien à grand jamais, je n'accepterais d'être jugée au tribunal de première instance de Bandjoun, présidé par NDJIMO Monique Ortance, qui ne peut pas être à la fois juge et partie. Pour cette raison, si le 04 Novembre 2020 date à laquelle l'affaire a été renvoyée, le procès ne pourra pas avoir lieu ailleurs, jamais je dis bien jamais, je n'entrerai même pas dans la salle d'audience de BANDJOUN. Aussi, lors du procès, si NDJIMO Monique Ortance la plaignante n'est pas aussi devant la barre, je ne parlerai pas car elle doit dire pourquoi je l'ai outragée, et de quel droit s'est-elle permise de m'appeler par téléphone pour m'insulter et me menacer. Pour cette affaire-là, j'ai choisi la prison et même la mort s'il le faut.

Monsieur le Procureur général, Si je vous écris aujourd'hui, et mets la copie de la lettre sur la place du monde, c'est parce que j'ai appris que les avocates DJUIKOM MOBI Marie Louise et sa cousine KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette ont demandé à leurs oncles, cousins et ayants-droits de ceux qui sont déjà morts, et dont les noms étaient sur le premier titre frauduleux de cotiser, chacun la somme de dix mille (10 000) francs pour qu'elles aillent donner au magistrat qui tient ce dossier pour l'acheter afin d'avoir gain de cause. Si eux tous que je connais cotisent chacun 10 000 frs, cela pourrait faire plusieurs millions de francs. Ici, je maudis et Dieu maudira toute personne qui mangera l'argent cotisé pour nous déposséder de notre concession au profit de nos cousins et petits cousins.

Cet argent est l'argent du sang qui fera périr les auteurs de ce crime ainsi que leur descendance, car cette concession est la propriété de mon père, a toujours été la propriété de mon père et sera toujours la propriété de mon père. Si au Cameroun, certains magistrats se donnent le droit de vie et de mort sur leurs concitoyens, moi, Madame NDJOKO Jeanne, je dis non et non. Je dis que si jamais nous sommes dépossédés de notre concession, facilité en cela par des magistrats, moi Madame NDJOKO Jeanne, telle que je l'ai dit dans certains journaux ainsi que les réseaux sociaux, je prendrai les armes, Oui, croyez-moi Monsieur le Procureur général, le sang coulera dans cette concession de mon père, parce que j'aurai fait appel à des personnes qui feront la guerre là-bas pour bouter hors de cette concession les envahisseurs. Ceux-là n'ont qu'à bien se tenir car, moi Madame NDJOKO Jeanne, femme d'affaire retraitée, veuve du Colonel NDJOKO Paul, j'ai les moyens pour faire la guerre.

N'en déplaisent à maitre DJUIKOM MOBI Marie Louise, ma petite cousine qui, au cours de l'audience à Bandjoun, au lieu de produire les papiers qui prouvent leurs droits de propriété sur cette concession, et puisqu'ils sont sans papiers, pour faire du dilatoire, a dit que j'ai les poches vides, j'ai un niveau académique pas élevé, et que ma seule force, c'est les relations de mon défunt époux. DJUIKOM MOBI Marie Louise et KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette ne savent rien de moi et contrairement à ce qu'elles pensent, j'ai les moyens pour faire la guerre contre elles. Si le besoin se faisait sentir, j'ai beaucoup de biens que je pourrais vendre ou hypothéquer auprès des banques pour garantir les crédits afin d'avoir l'argent nécessaire pour faire cette guerre contre elles. Ayant parcouru plus d'une vingtaine de pays dans quatre continents, dans le cadre des affaires et du pèlerinage chrétien, je saurais à qui demander de

*l'aide pour cette guerre. Etant femme d'affaire retraitée et veuve du tout premier officier de l'armée de l'air sorti de l'Ecole de l'air du SAALON de Provence en France, je saurai à qui tendre la main pour demander des aides pour cette guerre.*

*Penser que par son entrejambe, elle emmènera ses amants magistrats comme elle le dit et dont je tais les noms que j'ai entendus, à nous déposséder de la concession où je suis née et où mon nombril a été enterré, où ma mère a été enterrée, le crâne de mon père y est enterré et que je croise les bras, je dis que NDJIMO Monique Ortance doit consulter un psychiatre car, s'imaginer que je les laisserai faire, sans que du sang coule dans cette concession, cela prouve qu'elle et ses clientes DJUIKOM MOBI Marie Louise et KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette sont des malades mentales dont la place est dans un hôpital psychiatrique. Monsieur le Procureur général, J'ai choisi de mourir pour cette concession qui est la nôtre; raison pour laquelle les copies de cette lettre seront remises aux dirigeants de ce pays, publiées dans les médias, presses, radios, télévisions, réseaux sociaux, etc. afin que le monde entier sache qu'au Cameroun, il suffit d'avoir de l'argent pour acheter au niveau du tribunal ce qui ne vous appartient pas, et que moi madame NDJOKO Jeanne, j'ai dit non et préfère mourir que d'accepter l'inacceptable que les camerounais acceptent. Après le décès de mon père comme je vous l'ai dit plus haut, mon frère FOKOUE Gilbert, ayant échappé à la mort lorsque notre cousin KAMGA Ernest, le père de Maître KAMGA NOUTCHOGOUIN et frère cadet de la mère de Maître DJUIKOM MOBI Marie-Louise. Oui ! Notre cousin KAMGA Ernest avait voulu tuer à l'aide de son arme calibre 5 mon frère FOKOUE Gilbert qui s'était opposé à l'installation de ce dernier dans la concession de notre père. Il avait tiré sur lui et Dieu avait aidé FOKOUE Gilbert à sauter avant que la balle aille se perdre dans la broussaille.*

*C'était en 1971. Effrayé donc, mon frère FOKOUE Gilbert, en demandant l'immatriculation de la concession de notre père, avait écrit la demande en son nom propre et aux noms des sept (07) enfants de mon oncle Souop Kamdem dont fait partie KAMGA Ernest, le père de maître KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette, et seulement les noms de quatre (04) enfants de mon père, tous de sexe masculin. Ce qui est curieux, c'est que les noms de la centaine d'enfants de mon oncle n'ont pas été mentionnés dans ce titre foncier, même pas le nom de MASSUDOM Lucienne, sœur aînée de mêmes père et mère de KAMGA Ernest le père de de maître KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette En lisant les photocopies d'acte de décès de mon père et de naissance de nous ses enfants, vous comprendrez le faux, et le mensonge qui est dans cette affaire. Je dois préciser ici que parmi les sept (07) enfants de mon oncle dont les noms se trouvent dans le titre foncier de mon père, titre foncier frauduleux qui a été annulé et corrigé par les autorités compétentes se trouvent le nom de KAMGA Ernest, le père de Maître KAMGA NOUTCHOGOUIN ; et curieusement, n'y figure pas le nom de sa sœur aînée de mêmes père et mère MASSUDOM Lucienne, la mère de Maître DJUIKOM MOBI Marie-Louise qui est donc telle que je le dis, la cousine maternelle de Maître KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette.*

*Vous lirez donc dans ces documents, et sur le bordereau analytique du titre foncier frauduleux du 06 mars 1991 portant comme propriétaires : FOKOUE Gilbert fils de mon père, TAFUE WAFFO Jean son frère cadet de même père et mère, ayant laissé de côté les noms de ses deux sœurs de mêmes père et mère KAMDOM Marie et SOMO Salomène. Il y a mis le nom*



*d'un autre enfant de mon père, le nommé KAMDEM Alphonse, laissant les noms de ses cadets de mêmes père et mère, KEMGNE Michel et GOUAYEMO Ortanse. Les enfants de la veuve WADJIE. Il a aussi omis d'écrire les noms de NGUEGNE Thérèse, sœur aînée des mêmes père et mère de MASSUDOM Julienne dont il avait mis le nom dans le jugement d'hérédité comme fille de mon père, mais qui, curieusement n'a pas mis son nom dans le titre foncier frauduleux du 06 mars 1991.*

*Je précise encore que dans ce jugement d'hérédité, FOKOUE Gilbert le faussaire avait mis le nom de MASSUDOM Julienne en laissant le nom de sa sœur aînée de mêmes père et mère NGUEGNE Thérèse comme je viens de vous le dire tantôt, tout en précisant que même le nom de MASSUDOM Julienne cité dans le jugement d'hérédité du 11 juillet 1994 n'a pas été mis dans le titre foncier du 06 mars 1991. Monsieur le Procureur Général, Vous comprenez donc que contrairement à la norme et à la loi, mon frère FOKOUE Gilbert avait commencé d'abord par la demande du titre foncier en date du 1er Août 1986 avant le faux jugement d'hérédité dressé en date du 11 juillet 1994 En date du 04 juillet 1994, une réunion avait été convoquée à l'insu des autres ayants droits par mon frère FOKOUE Gilbert et présidée par l'autre faussaire, FOTSO SOUOP, chef de quartier encore en poste, un conseil de famille où était cité comme héritiers de mon défunt père : 1) KEMGNE Michel (fils de la veuve WADJIE) 2) MASSUDOM Julienne (fille de la veuve SIMO) 3) TAFUE Jean (fils de la veuve KAYUM Cathérine) 4) FOKOUE Gilbert lui-même (fils de la veuve KAYUM Cathérine) 5) Et KAMDEM Alphonse (fils de la veuve WADJIE) Ainsi, au lieu de cinq veuves, il n'avait cité que deux à savoir sa mère KAYUM Cathérine et SIMO, mère de : 1) NGUEGNE Thérèse 2) Et de sa sœur cadette MASSUDOM Julienne Ont été écartées, alors que tel que vous lirez sur les photocopies de nos actes de naissance, que nous sommes les enfants légitimes du Prince WAFFO FOTSO Gabriel : 1) KAMDOM Marie 2) SOMO Salomène (les deux étant ses sœurs de mêmes père et mère). 3) NGOUAYEMO Ortance, enfant de la même veuve WADJIE que KAMDEM Alphonse et KEMGNE Michel. 4) MAFOMDJO MONKAM Julienne (Fille de la veuve NGADJUI) 5) NGUEGNE Thérèse, sœur aînée de mêmes père et mère avec MASSUDOM Julienne 6) TUEBOU Jeanne, moi-même (Fille de la veuve SIMO Marceline) Il est à préciser que dans le procès-verbal de ce conseil de famille, cette concession a été bien citée parmi les biens laissés par mon père et notre cousin FOTSO Joseph a été l'un des signataires de ce procès-verbal, quoiqu'aujourd'hui, il dit que c'est la propriété de son père SOUOP KAMDEM. Mon frère KAMDEM Alphonse avait attaqué le jugement frauduleux du 11 juillet 1994 et à l'audience du 16 mars 1995, les noms de tous les enfants de mon père encore en vie étaient alignés dans ce deuxième jugement authentique.*

*Le 14 février 2002, par mon conseil de l'époque Me TSAPY Joseph Lavoisier, j'avais saisi les autorités compétentes qui au vu des documents authentiques avaient annulé le premier titre frauduleux et établi un nouveau titre du même numéro 5885 vol 25 Folio 135 du département du Koung-Khi aux noms de tous les enfants de mon père cités dans le jugement d'hérédité du 16 mars 1995. En 2004, j'avais sollicité la sortie de l'indivision, et cela m'avait été accordé au tribunal de Bafoussam après sa descente au domaine pour vérification.*

*Monsieur le Procureur général, Il est incompréhensible que, le titre foncier de la concession de*

*mon père rectifié en 2002, et dont la photocopie a été remise à KAMGA Ernest le père de Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette, qui n'avait trouvé rien à dire, qu'aujourd'hui sa fille, voulant gagner des centaines de millions, à la société qui a découvert des minerais dans cette concession, fasse comme si elle n'était pas au courant que ce titre foncier avait été rectifié du vivant de son père. Cette société contactée par cette menteuse avec des faux documents a fini par comprendre que les vrais propriétaires de cette concession, c'est nous les ayantsdroit de notre père WAFFO FOTSO Gabriel. Si cette concession n'était pas notre propriété, pourquoi les noms de la centaine d'enfants de mon oncle vivants toujours dans leur concession de Mbieng-Djebem où ils sont nés ne figuraient pas dans ce titre foncier frauduleux ? Pourquoi les avocates suscitées n'avaient jamais attaqué le titre foncier authentique rectifié depuis 2002 ? Il y a de cela seulement environ trois (03) ans que KAMGA Ernest est mort, n'ayant jamais dit que cette concession était celle de son père, mais plutôt, en 1996, il avait porté plainte contre mon frère FOKOUE Gilbert, l'accusant d'avoir imité leurs signatures (des sept personnes) pour mettre leurs noms dans le titre foncier de mon père. Pourquoi en 1997 sa majesté.*

---